

DECISION DU MAIRE

N°2024/DCEA/463

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR UNE PROJECTION LUMINEUSE NON-COMMERCIALE – ASSOCIATION KOLEKTIF ALAMBIK**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la projection lumineuse « Distillerie d'images » est prévue le samedi 7 décembre 2024 de 17h00 à 21h30 dans le cadre d'une action événementielle « Le marché de Noël », à l'Hôtel de ville de Nangis,

**CONSIDERANT** le contrat daté du 14 novembre 2024 proposé par l'association KOLEKTIF ALAMBIK, Siret n° 443 320 478 00037, pour la projection lumineuse,

**CONSIDERANT** le contrat pour une projection lumineuse non-commerciale y afférent,

**DECIDE**

**Article 1 :** Autorise Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis, la signature dudit contrat pour un montant de 5 275.00 € TTC (cinq mille deux cent soixante-quinze euros toutes taxes comprises) et toutes pièces s'y rapportant.

**Article 2 :** Dit que la dépense est inscrite au budget en section de fonctionnement.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le directeur des affaires culturelles,
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur le président de l'association KOLEKTIF ALAMBIK, Alexandre MICAS.

Fait à Nangis, le 15 novembre 2024

Pour le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le ...2.9..NOV.. 2024

Et de la transmission ou notification et  
publication

Le ...2.9..NOV.. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241129-DEC-2024-463-AI  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024